

Paris, le 12 décembre 2010

A l'attention des Député-es

Objet : interpellation des députés sur l'évolution de la répression des infractions commises dans les enceintes sportives dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Je me permets de vous interpellier concernant le vote de l'article 24 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Cet article 24 du chapitre V concerne le renforcement de la répression des infractions commises dans les enceintes sportives, notamment l'allongement de la durée des interdictions administratives de stades et l'interdiction des déplacements de supporters.

Certes, nous partageons la volonté de lutter contre les violences commises à l'occasion des matches de football, qui prennent racine dans le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, mais nous ne partageons pas les moyens mis en œuvre dans cette loi pour y parvenir.

En renforçant son dispositif législatif de répression, le gouvernement ajoute dans l'urgence de nouveaux dispositifs extrêmement contraignants sans en évaluer les effets pervers et sans avoir précédemment utilisé de manière durable les dispositifs existants. De plus, il ne tient nullement compte de l'état des lieux et des préconisations qui lui ont été faites dans le « Livre Vert du supportérisme » remis en octobre 2010, suite à l'organisation par le Secrétariat d'Etat aux sports du congrès national des associations de supporters de football en janvier 2010. Ce travail préconise pourtant des mesures préventives alors que ce texte de loi marque une étape supplémentaire dans le tout répressif.

Pourquoi donc ajouter de la répression à la répression ? On modifie - souvent au gré de l'actualité pour répondre à un incident - les textes de loi sans analyser précisément les problèmes qui sont, pour les plus graves, essentiellement le fait de hooligans et ne concernent donc qu'une minorité du public des stades. L'arsenal législatif s'est ainsi considérablement renforcé depuis 2006 et à intervalles très rapprochés, sans pour autant produire les effets escomptés.

Le problème est plutôt lié au fait que les mesures existantes n'ont pas été régulièrement appliquées et que le gouvernement n'a pas construit une politique générale de prévention.

Pourquoi ne pas s'appuyer sur la réflexion qui a été menée dans le cadre du « Livre Vert du supportérisme » et qui montre, que à côté d'un noyau dur de violences graves, existent une masse de faits mineurs qui pourraient être traités autrement que par la « tolérance zéro » ? Mais aussi, et au-delà, pourquoi ne pas inscrire cette question dans une réflexion plus globale sur le spectacle sportif et notamment sur les rapports entre le sport et l'argent ? À cet égard, c'est peu dire que le football professionnel est malade.

En l'état actuel ce texte de loi représente une atteinte supplémentaire aux libertés publiques.

Les interdictions administratives de stade (Article 24 *septdecies*) peuvent être prononcées par un préfet à partir d'un simple rapport de police et sans qu'une infraction n'ait été nécessairement commise. Ces interdictions administratives étaient initialement, en 2006, limitées à trois mois. Elles ont été portées à six mois en mars 2010 (et douze en cas de récidive). Le texte de loi propose de les passer à douze mois (et vingt-quatre en cas de récidive). Ce n'est plus de l'ordre de l'acceptable pour une interdiction administrative.

Il est également inconcevable qu'un supporter puisse être interdit administrativement de stade du fait de son appartenance à une association de supporters dissoute ou suspendue quand on sait que ces associations peuvent compter des centaines voire des milliers de membres. Dans le cas du Paris Saint Germain, des supporters n'ayant commis aucun fait de violence se sont récemment retrouvés fichés par les services de police, interdits de stade et obligés de pointer au commissariat pour avoir simplement manifesté leur opposition au « plan Leproux ». Cet exemple montre bien l'arbitraire auquel ces dispositifs peuvent conduire. Il aurait sans doute mieux valu interpellé et sanctionner les auteurs d'actes violents ou racistes plutôt que faire du chiffre en multipliant les interdictions pour des faits mineurs.

Les interdictions de déplacement sur les lieux d'une rencontre sportive (Article 24 *quaterdecies*) et les restrictions de liberté d'aller et venir (Article 24 *quindecies A*) sont également problématiques et ne sont justifiées par le gouvernement que par leur application future « exceptionnelle », laquelle n'est en rien garantie par la loi.

La lutte contre le hooliganisme est une nécessité absolue mais elle ne doit en aucun cas justifier des mesures attentatoires aux libertés individuelles qui s'appliquent à tous.

Enfin, à travers tous ces dispositifs, c'est l'évolution même des stades, de leur animation et du public qui est en question.

En perspective de la construction des futurs stades pour l'euro 2016, plusieurs questions sont devant nous : Doit-on continuer à construire des stades de grande capacité destinés aux supporters les plus fervents mais nécessitant des mesures sécuritaires très coûteuses et portant atteintes aux libertés publiques ? Construire-t-on des stades offrant confort et luxe mais dont le coût d'accès ne permettra qu'à des privilégiés d'assister aux matches ? Construire-t-on des stades comme les parcs d'attraction visant à fixer plusieurs heures un public familial et à l'inciter à consommer sur place ? Construire-t-on des stades offrant les conditions de retransmission télévisée optimales, le public ne servant qu'à créer une ambiance en fond sonore épurée de toute culture populaire ?

Ces questions méritent un grand débat national et démocratique associant tous les acteurs. Au même titre que le patrimoine culturel, les stades de football doivent être un patrimoine commun permettant l'accès de toutes et tous et ne doivent pas être privatisés. L'animation des stades doit rester l'expression d'une culture populaire dont les associations de supporters sont les garants et permettant l'appropriation par toutes et tous du spectacle sportif. Il n'est pas souhaitable que pour des raisons de sécurité qui concernent une minorité, l'évolution des stades contribue à la disparition d'une culture populaire et des associations de supporters au profit de l'appropriation par des « businessmen » dont la priorité est de s'enrichir.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir interpellé le gouvernement à l'occasion du débat parlementaire pour que cette loi ne soit pas votée en l'état et pour qu'un travail sur le volet préventif puisse aboutir.

Je suis à votre disposition pour en discuter avec vous,

Je vous prie de recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes sincères salutations.

Nicolas Bonnet

Responsable de la commission sport du PCF